



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION KARATE DU FOYER LAIQUE DE LANESTER

La section KARATE fait partie de l'association FOYER LAIQUE de LANESTER et se conforme aux règlements et dispositions prises par le bureau de l'association..

Le siège de l'association est au 4 rue Gérard Philipe, le Celtic, 56600 LANESTER.

Le FLL est une association sportive et culturelle regroupant diverses activités qui se déroulent pour partie au siège de l'association, pour partie dans les installations mises à sa disposition par la Mairie de Lanester.

La section Karaté est gérée par un bureau de 3 à 8 membres qui s'occupe de la gestion administrative en relation avec le secrétariat du FLL.

La section Karaté est représentée au sein du Conseil d'Administration du FLL par 3 membres élus plus son Président délégué qui siège à titre consultatif.

La section Karaté possède son propre site web – [www.karate-lanester.org](http://www.karate-lanester.org) – et une page Facebook - [www.facebook.com/KarateShotokanLanester](https://www.facebook.com/KarateShotokanLanester).

Il est fortement conseillé de s'inscrire sur le site web de l'association.

## OBJET DE LA SECTION

- La section karaté a pour objet d'assurer des cours de karaté Shotokan au sein du Foyer Laïque de Lanester.
- Pour ce faire elle s'appuie sur un groupe de Professeurs diplômés par l'Etat et /ou la Fédération Française de Karaté.
- Tous les cours sont dispensés par ces professeurs titulaires d'un diplôme d'enseignement. En cas d'absence, et avec l'autorisation du Président délégué de la section, des entraînements excluant tout travail de contact peuvent être animés par d'autres gradés du club.
- La section peut organiser la tenue de stages ou cours animés par des Professeurs d'autres clubs ou d'autres styles de karaté. Ces stages ou cours sont organisés avec l'assentiment du Président délégué et en concertation avec les Professeurs du club.

## COTISATIONS ET ADHESIONS A L'ASSOCIATION

- Les cotisations sont fixées en début de saison et payables intégralement dès la première séance. Une cotisation se partage entre montant des cours, affiliations et assurances.
- Pour adhérer, vous devez renseigner une demande de licence fédérale FFKDA, formulaire fournit par la fédération de Karaté, disponible au club, sur le site fédéral et sur le site du Club.
- Vous devez également présenter pour chaque nouvelle saison un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté.  
Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

## MODALITES DE PAIEMENT DES COTISATIONS

- Toutes les cotisations sont payables en 3 chèques en début de saison, 2 chèques pour les arrivants du 2<sup>ème</sup> trimestre, 1 chèque pour les arrivants du 3<sup>ème</sup> trimestre.
- Le 1<sup>er</sup> chèque ou le chèque unique en cas d'arrivée au dernier trimestre correspond à la licence Fédérale + la carte FLL + 1 trimestre de cours ;
- Les chèques suivants correspondent aux trimestres de cours.
- Nous n'acceptons plus les chèques vacances.



- Nous acceptons les bons CAF qui servent au paiement partiel de la cotisation enfants. Le montant de la CAF est déduit du montant du 1<sup>er</sup> chèque.
- Les encaissements en banque sont organisés selon le calendrier suivant :
  - \* 1<sup>er</sup> chèque au moment de l'inscription ;
  - \* 2<sup>ème</sup> chèque en janvier ;
  - \* 3<sup>ème</sup> chèque en avril.

## ASSURANCES

Dans la cotisation annuelle que vous payez à la section karaté, une somme correspond à la licence fédérale. La licence fédérale marque votre adhésion aux activités de la Fédération en vous remettant une attestation de licence. Ainsi, vous pouvez **bénéficier d'une assurance en responsabilité civile et accidents corporels** dans le cadre de la pratique de votre discipline ou de l'exercice de vos activités bénévoles. Par ailleurs, vous avez la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (voir la rubrique « Assurances » de l'Espace licenciés sur le site fédéral <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/assurances/>).

**Responsabilité civile** : l'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrites par la FFK.>

**Accident corporel** : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de la Mutuelle des Sportifs. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance.

## DISPOSITIONS SANITAIRES

La section karaté, conjointement avec les autres sections du Foyer Laique utilisant le Dojo, se conforme aux prescriptions sanitaires ordonnées par les instances du Foyer et les recommandations faites par les fédérations des sections utilisant le DOJO, notamment KARATE, JUDO, AIKIDO.

Par souci de sécurité, les sections se plient aux recommandations les plus sécurisées même si celles-ci émanent d'une autre fédération que la leur.

## ENCADREMENT DES COURS

Tous les professeurs intervenant aux cours de Karaté ont été diplômés après avoir suivi un parcours de formation.

Ce parcours est indépendant des grades, et fait l'objet d'examens organisés par la Fédération pour les niveaux d'Instructeurs, et d'organisation conjointe avec l'Etat pour les diplômes de Professeurs. Ces qualifications sont vérifiables, soit en interrogeant la Ligue de Bretagne de Karaté, la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports, la Fédération Française de Karaté.

Les cours sont assurés de septembre à juin pour les adultes. La section Enfants ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires. Chaque pratiquant est tenu de respecter les horaires de cours. Les heures indiquées sont celles de début de cours.

Les pratiquants sont engagés dans les compétitions fédérales, dès que leur niveau est jugé suffisant par les professeurs.

Des examens de grade sont organisés chaque année pour les licenciés. Le programme des grades est disponible en consultant le site Internet du club à la page : <http://karate-lanester.org/index.php/grades-niten-ryu-karate/>



## ORGANISATION DE STAGES

Les stages sont un moyen de parfaire son entraînement et de rencontrer d'autres karatékas d'horizons différents.

Les professeurs peuvent, en concertation avec le bureau du club, organiser des stages pour le groupe qu'ils encadrent.

Ces stages club sont gratuits pour les participants du club. Une participation symbolique peut être demandée pour d'éventuels participants d'autres clubs. Le professeur organisateur du stage le fait bénévolement, avec le soutien logistique du club.

Compte tenu des nouvelles contraintes sanitaires notamment liées au COVID, le nombre de participants, le lieu de déroulement du stage peuvent être limités.

Dans tous les cas, l'organisation du stage fait l'objet d'une communication au bureau du FLL et aux bureaux des autres sections utilisatrices du Dojo si l'utilisation de celui-ci est demandée.

En cas de stage organisé à l'extérieur, le professeur doit vérifier la faisabilité auprès des organismes compétents, Mairie par exemple.

## TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les pratiquants portent le KARATE GI de couleur blanche et la ceinture de couleur à rayure longitudinale rouge.

A chaque passage de grade les ceintures correspondantes sont remises aux récipiendaires par les examinateurs de la session d'examen.

Le club dispose de ceintures brodées noires qui sont remises aux adhérents dès qu'ils réussissent l'examen de 1<sup>er</sup> Dan.

## GRADES

Les karatékas issus d'autres clubs sont admis à leur grade sur présentation du passeport sportif fédéral. En cas d'absence de ce document un passage de grade spécifique sera demandé par les professeurs. Hormis ce cas de figure particulier, il n'y a pas de passage de grade hors dates arrêtées chaque saison.